

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres

Séance du 17/10/2024

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

L'An deux mil vingt-quatre le dix-sept octobre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué le onze octobre, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Luc CAILLOUX, Maire

Date de la convocation :

11/10/2024

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON
Bernard, AUGHEARD Marie-Christine, ROSSIGNOL Pascal,
MARTIN Stéphanie, GIRARD Grégory, MOUTARDE
Marilyne, GARDARIN Laetitia, MORVAN Julien, TREHAND
Charlotte.

Absent excusé représenté : CHATAIN Ludovic

Absents excusés : MONGINOU Naïma, ANDRIEU Anne,
BONY Sébastien.

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.
En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame
TREHAND Charlotte, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des
remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité.

DCM 2024/10/01 : Rachat d'immeuble à l'Etablissement public foncier

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Chapdes-
Beaufort les immeubles cadastrés AO 235-382, AS 14, AR 373-376

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de
mettre à jour les dossiers avec l'EPF SMAF. Cette transaction sera réalisée par **acte
administratif**.

PARCELLE AO 325-382 : Le prix de cession hors tva s'élève à **1 103,70 €**. Sur ce montant s'ajoutent une TVA sur marge sur prix total pour **220.74 €** soit un prix de cession toutes taxes compris de **1 324.44€**.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne **1219.59 €** au titre des participations Soit un trop versé à régulariser en capital pour **115.89 €** et en frais pour **42.36 €** dont le calcul a été arrêté au **31 mai 2025**.

La commune restera redevable de la TVA pour **220.74 €**

PARCELLE AS 14 : Le prix de cession hors tva s'élève à **1 781.85 €**. Sur ce montant s'ajoutent une TVA sur marge sur prix total pour **220.74 €** soit un prix de cession toutes taxes compris de **1 324.44€**.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne **1 900.00 €** au titre des participations Soit un trop versé à régulariser en capital pour **118.15 €** et en frais pour **36.50 €** dont le calcul a été arrêté au **31 mai 2025**.

Dés signature de l'acte administratif, l'EPF SMAF Auvergne remboursera un total de **154.65 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AO 235-382, AS 14,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **Désigne la première adjointe, comme signataire de l'acte.**
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour le compte de la commune dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

DCM N° 2024/10/02

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Dans l'attente de l'avis consultatif du Comité social territorial qui aura lieu le 04/12/2024

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
 - d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Chapdes-Beaufort et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
 - d'instituer une participation financière à hauteur de 10€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DCM N° 2024/10/03
Décision Modificative Assainissement**

ARTICLE 6061	- 3.33 €
ARTICLE 66111	+ 3.33 €

**DCM N° 2024/10/04
DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

	ARTICLE	MONTANT
023- Immobilisation en cours	231	-30 000.00 €
021-Immobilisation corporelles	2188	+ 20 000.00€
	2183	+ 8 300.00€
	2152	+ 1 700.00€

DCM N° 2024/10/05
Actualisation du contrat d'association avec le sacré cœur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale sa délibération du 19 octobre 2023 qui actualise le montant annuel de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur et précise qu'il convient de l'actualiser.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 78 enfants sont inscrits à l'école publique, dont 47 en classes de maternelle. Le coût d'un enfant scolarisé, est établi comme suit :

OBJET	COUT ANNUEL	COUT PAR ENFANT
Electricité - Eau - Gaz - Internet	21 497.01	275.60
Entretien Matériel	1 637.82	21.00
Fournitures Scolaires	4 987.86	63.95
Ménage	11 718.56	150.24
Produits d'Entretien	2 153.02	27.60
Sous Total pour 78 élèves	41 994.26	538.38
ATSEM pour 47 Maternelles	42 836.55	911.42
Total	84 830.82	1 449.80

Le coût d'un enfant de l'école publique, scolarisé en primaire est donc de 538.38 €, celui d'un enfant de maternelle de 538.38 € + 911.42 € soit 1 449.80 €.

Où cet exposé, après délibération et avec 12 voix Pour, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide d'actualiser le montant annuel de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur à compter de octobre 2024 et de le porter à **538.38 €**, pour chaque élève scolarisé en primaire domiciliés sur la commune de Chapdes-Beaufort et à **1 449.80 €** pour chaque élève de maternelle domicilié sur la commune de Chapdes-Beaufort.
- ✚ Dit que le paiement se fera selon la liste fournie à la rentrée de septembre par le Sacré-Cœur et que toute arrivée pendant l'année scolaire ne sera pas prise en compte, de même que les départs éventuels.

DCM N° 2024/10/06

Sinistre école communale : Programme global en investissement

Monsieur Le Maire explique que suite à l'incendie de l'école communale, toutes les factures inhérentes à ce dossier ont été réglées en fonctionnement mais comme la commune est soumise à la FCTVA il est nécessaire, sous la demande de la trésorerie, de faire un programme global pour tout ce qui est en liant avec le sinistre de l'école. Tous les mandats et titres émis en fonctionnement dans le cadre de ce sinistre seront annulés et refait en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le programme global dans le cadre du sinistre de l'école
- ▶ **ACCEPTE** l'annulation des titres et mandats déjà effectuer en fonctionnement
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer tout document nécessaire à ce dossier

DCM N° 2024/10/07

Décision modificative budget principal

Monsieur Le Maire explique que suite à l'incendie de l'école communale et au programme global voté en conseil municipal, il est nécessaire de prendre une décision modificative en section investissement sur le budget pour intégrer les futures recettes et dépense liées à ce sinistre et à la reconstruction de l'école.

L'assemblée délibérante

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

	ARTICLE	MONTANT
023- Immobilisation en cours	231	+400 000€
024- Produits de cessions	024	+400 000 €

DCM N° 2024/10/08
FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS RÉALISÉES

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal de valider les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations réalisées par la commune.

Annexes « assainissement collectif »	Bien de faible valeur (inférieur à 1000€HT)	1 an
	Matériel informatique, matériel de bureau électriques ou électroniques, logiciels	5 ans
	Engins de travaux publics, camions, véhicules et matériels de transport	8 ans
	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
	Outillages, équipement et matériels classiques	10 ans
	Diagnostics d'assainissement collectif	10 ans
	Réseaux d'assainissement	60 ans

► d'amortir les subventions transférables selon la même durée que le bien auquel elles se rattachent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les durées d'amortissements présentées dans le tableau ci-dessus pour les immobilisations réalisées par la commune de Chapdes-Beaufort
- **DECIDE d'amortir** les subventions transférables selon la même durée que le bien auquel elles se rattachent

DCM N° 2024/10/09
**PROGRAMME CENTRE DE LOISIRS : LOT 2 ELECTRITE : REMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE
DEFAILLANTE**

Monsieur Le Maire explique que suite à la défaillance de l'entreprise MP ELEC, placée en dépôt de bilan, l'entreprise SARL Antoine Ferrié a été retenue pour finir le lot 2 du chantier du Centre de Loisirs. Le devis établi pour la finition du chantier s'élève à 10 042.82€ HT soit 12 051.38 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux après cession de l'entreprise MP ELEC avec la SARL ANTOINE FERRIÉ pour un montant de 10 042.82 € HT.

DCM N° 2024/10/10
DECISION MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES		
042- Opération d'ordres de transferts entre section	6811	+3 270.00€
023-Virement à la section investissement	023	+12 343.00 €
RECETTES		
042-Opération d'ordres de transfert entre section	777	+15 613.00€

INVESTISSEMENT	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES		
040- Opération d'ordres de transferts entre section	1391	+15 613.00€
RECETTES		
040-Virement à la section investissement	28158	+3 270.00 €
021-Opération d'ordres de transfert entre section	021	+12 343.00€

Fin de séance à 21h15

Prochaine réunion de conseil le 21 novembre à 19h00

Le secrétaire de séance

TREHAND Charlotte

Le Maire

LUC CAILLOUX